


DOSSIERS PAC 2020



**Télédéclaration de surface
obligatoire sur Télépac
du 1^{er} avril au 15 mai 2020**
(dépôt des dossiers sans pénalité
jusqu'au 15 juin 2020)



SANS déclaration de surfaces :
AUCUN paiement d'aide agricole publique

Démarche pour les agriculteurs souhaitant se faire accompagner :

- ✓ **Regroupez les pièces obligatoires puis contactez rapidement votre SICA ou groupement**

Pièces obligatoires :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Code Télépac (reçu par courrier en octobre 2019)
- ✓ RIB valide (même RIB que celui transmis à la DAAF)
- ✓ Numéro fiscal (figure sur votre déclaration de revenus)
- ✓ Pièces justificatives si modification du foncier



Aides devant être demandées via Télépac :

- Aide à la tonne de canne livrée (ATCL)
- Indemnité compensatoire d'handicap naturel (ICHN)
- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- Mesures en faveur de l'Agriculture Biologique



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Je télédeclare
mes aides
sur **telepac**
www.telepac.agriculture.gouv.fr